COMMISSION DES COMPÉTITIONS SENIORS

Réunion du	10 novembre 2026 au siège du District
Procès-verbal	N° 14
Présidence	M. Michel PINGUET
Présents :	Mme Anne-Cécile SIMOES, M. Lionel ERAY
Excusés :	M. Eric GADAT, M. Guy MARTIN, M. Bernard MAY

COMPÉTITIONS MASCULINES

INFORMATIONS

Rappel
- Tout match amical ainsi que les tournois doivent être déclarés au District.
Se référer au règlement de la LBFC (Atout club).

- Rappel : les coups d'envoi des rencontres en lever de rideau de niveau district se joueront à 12h30 (été) et 12h00 (hiver) (décision Comité de Direction du 26/08/24).

- RAPPEL : à compter du 1 novembre 2026 et jusqu'à fin février 2026, les rencontres seront programmées à 14h30 et les levers de rideau à 12h00.

- La commission rappelle que toute demande de report de match doit être justifiée même si accord des 2 clubs et qu'elle fixera les rencontres selon les dates chronologiquement disponibles en MR.

1 – MODIFICATIONS DE RENCONTRES

Départemental 4 poule A
MARZY 3 / OLYMPIQUE ST MARTIN 1 – match n°79347095 du 15/11/2026
En raison d'un arrêté municipal sur les installations de Marzy et de l'impossibilité pour le club adverse de recevoir la rencontre, la Commission reporte le match à une date ultérieure.

Départemental 2 poule A
FOURCHAMBAULT 1 / COSNE 3 – match n°78801577 du 15/11/2026
La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter cette rencontre au 31/01/2027.
Accord de la Commission sur le report, elle fixe la rencontre au 17/01/2027.

2 – FORFAIT

Départemental 4 poule B
LUTHENAY 2 / E. POUGUES FOURCHAMBAULT GARCHIZY 3 – match n°79349458 du 08/11/2026
Forfait déclaré de E. POUGUES FOURCHAMBAULT GARCHIZY 3.
Match perdu 3-0, -1 point, amende 45€.
Match retour à LUTHENAY.

3 – COURRIEL / DOSSIERS TRANSMIS

Du club de MARZY : arrêté municipal sur les installations jusqu'au 31 mars 2027. Pris note, la Commission demande au club s'il possède un terrain de repli.

De la Commission de discipline : la Commission prend note de la décision de ladite Commission donnant match perdu par pénalité à MOULINS ENGILBERT score 0-3, moins 1 point pour en donner le bénéfice au club de NEVERS BANLAY (D1, match du 13/09/2026)

COMPÉTITIONS FÉMININES

1 – MATCHS NON-JOUES

Critérium féminin
CHARRIN 1 / ESN58, match n°78804994 du 18/10/2026 – fixé au 11/11/2026

2 – MODIFICATIONS DE RENCONTRES

Critérium féminin
ST PIERRE 1 / LA MACHINE 1 – match n°78805002 du 11/11/2026
La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reprogrammer cette rencontre au 15/11/2026, date initiale de jeu.
Accord de la Commission.

PROCHAINE RÉUNION LE MERCREDI 17 NOVEMBRE 2026 A 17H15

Le Président
Michel PINGUET



La secrétaire,
Anne-Cécile SIMOES



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.